

LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

RENCONTRE ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES – 20/09/2024

Le rôle de la MRAe

La MRAe rend :

- des décisions après examen au cas par cas ou des avis sur les plans et programmes
- rend des avis sur les projets et des décisions après examen au cas par cas si le préfet de région se déporte et lui transfère sa compétence.

Elle peut également produire

- des éléments de cadrages préalables relatifs aux projets et aux plans et programmes
- des avis sur la nécessité d'actualiser les études d'impact pour les projets subordonnés à plusieurs autorisations

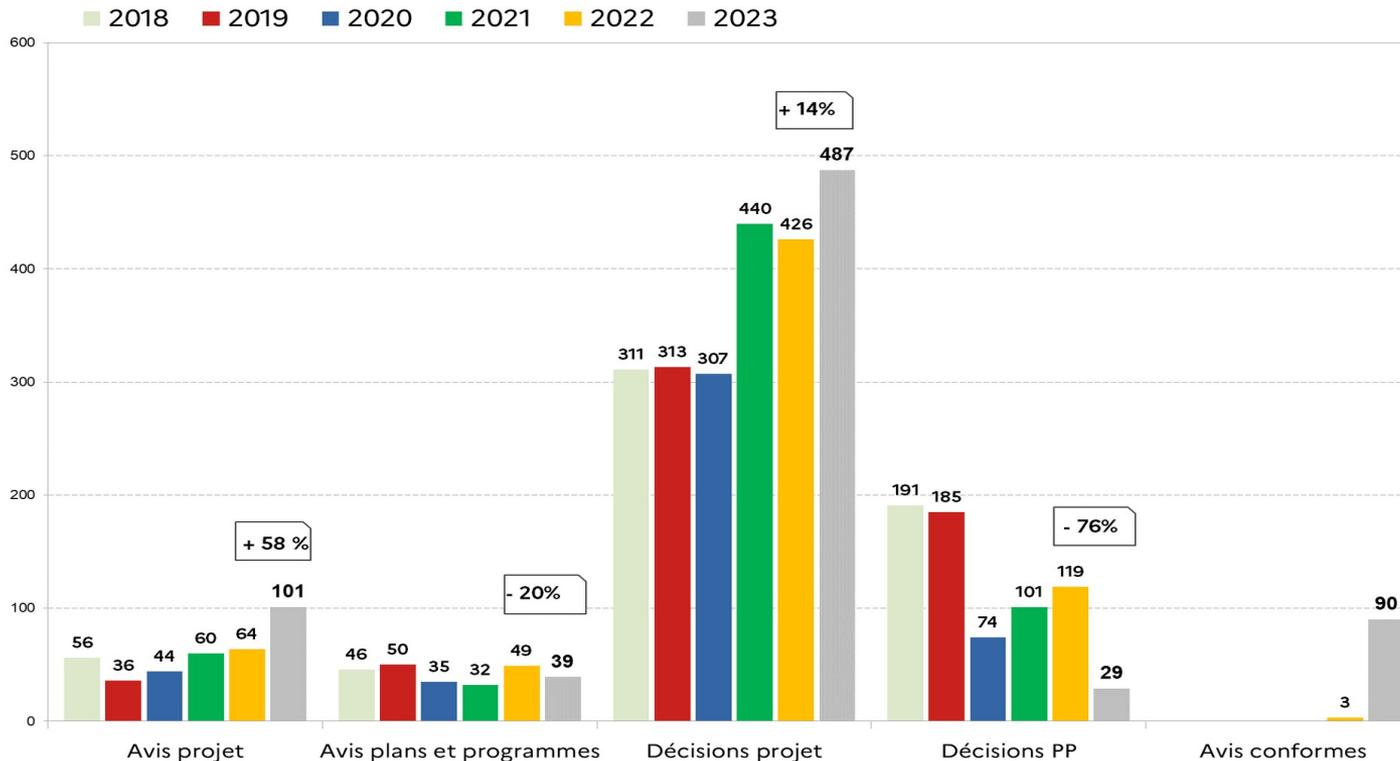
Le rôle de la MRAe

Les avis de la MRAe :

- portent sur la qualité de l'évaluation environnementale, en particulier l'étude d'impact, et la prise en compte de l'environnement dans le projet
- ont un caractère non opposable, non exhaustif et proportionné
- sont portés à la connaissance du public : Internet et procédure de consultation publique
- appellent des réponses des porteurs de projets, intégrées aux dossiers de consultation
- ne préjugent ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation.

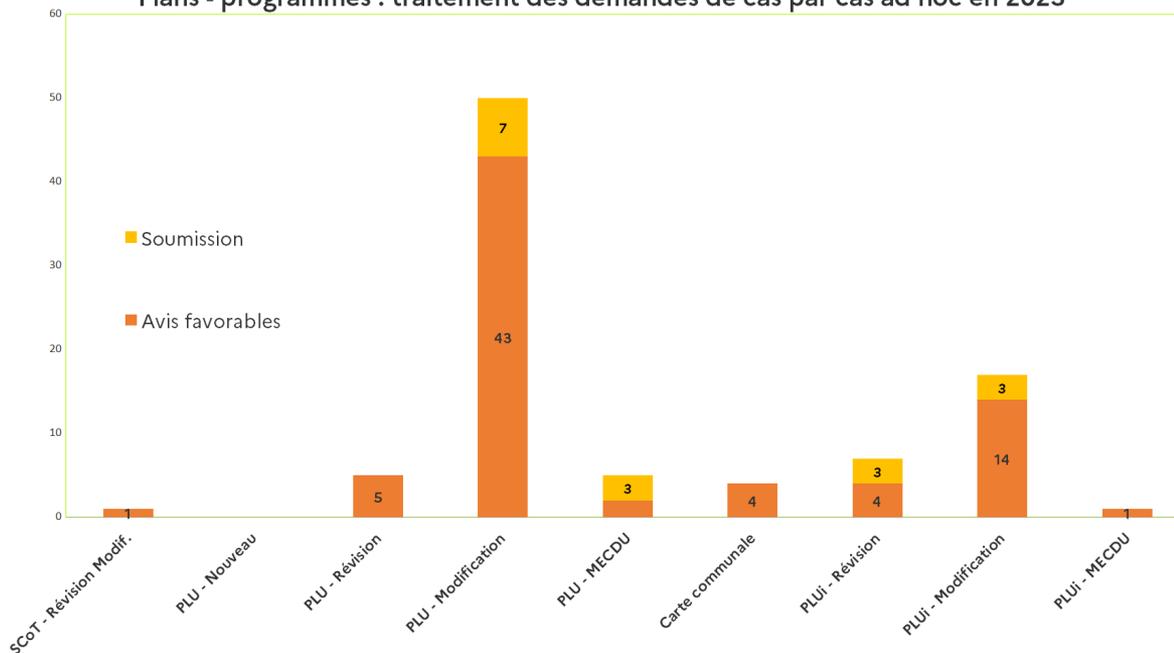
La MRAe s'appuie sur une équipe dédiée de la DREAL, placée sous l'autorité fonctionnelle de son président

Évolution du nombre d'avis et de décisions entre 2018 et 2023



Les avis conformes

Plans - programmes : traitement des demandes de cas par cas ad hoc en 2023



- 2023 première année de pleine mise en œuvre de ce nouveau dispositif : 18% de soumissions EE pour 90 avis conformes sur évolutions de doc d'urbaines, 0 % de soumissions EE pour 29 décisions cantonnées aux zonages d'assainissement, PPRn et SPR.
- En 2024, taux de soumission AC à 12 %, plus de tacites et plus d'avis avec recommandations
- Clause « filet » : aucun dossier examiné à ce titre depuis mise en place par décret de mars 2022

Les enseignements des avis de la MRAe / 2022-2023

PLU(i) : Reprise activités en lien avec mandats municipaux avec 38 avis en 2023 dont 4 nouveaux DU et 18 révisions (40 en 2022, après étiage 2020-2021).

- Dynamique intercommunale installée MAIS 1^{ère} génération de PLUi reste de l'ordre de la compilation des projets communaux ;
- Très peu d'analyse de solutions alternatives pour justifier les choix ;
- ZAN : premières tendances vertueuses vers la sobriété, mais ambitions en retard / trajectoire nationale ;
- Zones littorales, préservation de nombre d'espaces remarquables, mais déplacement de la pression urbaine vers les zones rétro-littorales avec pour conséquence des « mitages urbains » ;
- Peu d'articulation avec les PCAET et pas vraiment de mesures opérationnelles en matière d'énergie et de climat.

PCAET : Elaboration concertée, MAIS documents restant d'intention, sans mesures directement efficaces (sensibilisation, suggestions au mieux), sans planification territoriale des EnR

> RdV prochaine génération, en lien avec COP régionale et CRTE ?

Les enseignements des avis de la MRAe / 2022-2023

Projets d'aménagements urbains (ZAE, ZAC, lotissements...) : en attente de réorganisation des formes urbaines au profit de la sobriété foncière et d'une meilleure efficacité énergétique (mobilités moins carbonées, performance énergétique des constructions, développement EnR)

Dossiers EnR :

- projets photovoltaïques : lacunes sur la fin de vie des équipements ; question du raccordement renvoyée au gestionnaire de réseau ; difficile analyse du bénéfice de ces installations en termes de substitution de production électrique et d'émission de GES → le bénéfice estimé peut apparaître discutable en rapport aux surfaces de sols mobilisées, même si rendement énergétique en hausse ;
- projets éoliens sans justification du choix de la ZIP (conséquence de l'absence de planification régionale et critère foncier prépondérant) et souffrant d'un déficit d'analyse des effets cumulés. Premiers dossiers de renouvellement d'installations en cours.
- Sollicitations régulières des juridictions administratives pour reprise de dossiers en contentieux

Les enseignements des avis de la MRAe / 2022-2023

- **Projets de carrières** : Quasi uniquement des renouvellements/extensions,
Trop peu d'enseignements tirés de l'exploitation historique,
Compatibilité avec les PP dans l'ensemble bien traitée, mais recours à la procédure commune quasiment jamais utilisé ;
Enjeux de la fin d'exploitation (plans d'eau, échec de la remise en état à destination d'usage agricole) ;
Absence de bilan GES.

Elevages industriels : course au gigantisme ? Mais extensions délicates à traiter par rapport au flux et enjeux des autres dossiers.
Question des compétences pour l'évaluation des plans d'épandage, le bien-être animal et les interfaces avec la santé humaine

Installations industrielles ou agricoles : Lacune de la justification des choix et de la présentation de solutions alternatives ;
Approche ERC sommaire : problématiques possibles de la ressource en eau, des déplacements d'entreprises, de l'impact paysager ou du bilan GES du modèle économique

Évolutions réglementaires

Projet de décret sur l'organisation des AE : la formation nationale de l'IGEDD récupère les compétences d'AE du ministre en charge de l'environnement avec droits d'évocation ou de délégation à l'égard des MRAe + possibilité pour les MoA de solliciter un échange avec l'AE pendant l'examen de son dossier

Loi industrie verte et décrets d'application : Saisine de l'AE sur un dossier susceptible de faire encore l'objet de compléments ou d'ajustements

> renvoi des avis d'AE en fin de période de consultation et mémoire en réponse du maître d'ouvrage susceptible d'être partagé à retardement

> Evolution conséquente du travail confié aux commissaires enquêteurs en relation avec les bureaux de l'environnement en préfectures

Les Attendus de la MRAe

Donner **plus de prévisibilité** sur les principales familles de dossiers

Mettre à disposition un **cadre minimal** pour les dossiers sur lesquels la MRAe n'est pas en capacité de produire un avis

- A paraître sur le site de la MRAe : les attendus de la MRAe sur les projets éoliens et les projets de centrale photovoltaïque au sol
- En préparation : les PCAET et les formes urbaines
- A venir : les carrières et les zones d'aménagement

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/presentation-de-la-mrae-pays-de-la-loire-a54.html>

Merci de votre attention